

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Bureau du Comité Directeur

### REUNION DU 26/09/2024 – PV N°8

**Président** : Eric WATTELLIER (excusé)  
**Président Délégué** : Marc WATTELLIER  
**Vice-Président** : Hassan ACHLOUJ  
**Secrétaire Général** : Christophe SALMERON  
**Secrétaire Adjointe** : Annick COUEFFEC  
**Trésorier Général** : Olivier GRAVOSQUI  
**Trésorier Adjoint** : Régis SANCHEZ  
**Assiste** : Philippe REFFIER (directeur administratif)  
**Absent** : Jean-Pierre LAPRET

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de **la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

### CORRESPONDANCE

**LFA** du 24/09/24, questionnaire à l'attention des Présidents de District sur le congrès ANPDF du 13/09/24. Pris note.

**M. Marc TAVARES** : du 20/09/24, informant de son désengagement de la Commission de Discipline et d'Ethique. Pris note.

**M. Marvin VANNI** : du 24/09/24, informant de son retrait du Pôle FOOT LOISIR. Pris note.

**FC ALBERES-ARGELES** : du 25/09/24, invitation à son AG du 11/10/24 à 19h30 au stade Eric Cantona. M. Régis SANCHEZ représentera le district.

**M. Olivier DUBUISSON** : du 25/09/24, candidature au Pôle Féminin. Avis favorable.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## RAPPEL MODIFICATION REGLEMENTS

REUNION PLENIERE du COMITE DIRECTEUR DU 23/05/2024 – PV N°37

OFFICIEL 66 N°39 du 24/05/24

### CHALLENGE RENE BAZATAQUI

Article 2 - Ancien texte	Article 2 - Nouveau texte
Article 2 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories Départemental 3 et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en Départemental 1 & Départemental 2. Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).	Article 2 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories Départemental 3 et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en Départemental 1 & Départemental 2. Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner <b>AUCUN JOUEUR</b> ayant participé <b>aux deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s)</b> .

### COUPE DU ROUSSILLON FEMININES à 8

Article 1 - Ancien texte	Article 1 - Nouveau texte
Article 1 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont une équipe évolue en catégorie District Féminines Seniors à 8 D1 ou D2. Pour les équipes réserves (équipe II) engagées dans cette compétition, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueuses ayant participé à l'une des DEUX DERNIERES rencontres de leur équipe première, évoluant en Ligue.	Article 1 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont une équipe évolue en catégorie District Féminines Seniors à 8 D1 ou D2. Pour les équipes réserves (équipe II) engagées dans cette compétition, les clubs ne pourront aligner <b>AUCUNE JOUEUSE</b> ayant participé <b>aux deux dernières rencontres</b> de leur équipe première, évoluant en Ligue.

### CHALLENGE FEMININ JEAN CLAUDE LE GOFF

Article 1 - Ancien texte	Article 1 - Nouveau texte
Article 1 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont une équipe évolue en catégorie District Féminines Seniors à 8 D1 ou D2. Sont reversées, si engagement, les équipes éliminées de la Coupe du Roussillon Féminines à 8, exceptées les 2 équipes qualifiées pour la finale de la catégorie citée précédemment. Pour les équipes réserves (équipe II) engagées dans cette compétition, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueuses ayant participé à l'une des DEUX DERNIERES rencontres de leur équipe première, évoluant en Ligue.	Article 1 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont une équipe évolue en catégorie District Féminines Seniors à 8 D1 ou D2. Sont reversées, si engagement, les équipes éliminées de la Coupe du Roussillon Féminines à 8, exceptées les 2 équipes qualifiées pour la finale de la catégorie citée précédemment. Pour les équipes réserves (équipe II) engagées dans cette compétition, les clubs ne pourront aligner <b>AUCUNE JOUEUSE</b> ayant participé <b>aux deux dernières rencontres</b> de leur équipe première, évoluant en Ligue.

L'OFFICIEL 66 N°8 DU 27/09/2024  
SAISON 2024/2025

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COUPE DU ROUSSILLON FEMININES « JEUNES »

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Pour les COUPES DU ROUSSILLON JEUNES Féminines à 8 mises en place chaque saison par le District (en fonction des engagements), il sera fait application du même règlement qu'en Coupe du Roussillon Féminines à 8 Séniors (U17F à 8, U16F à 8, U15F à 8)</p> <p>Les Coupes du Roussillon Féminines Jeunes sont ouvertes aux équipes engagées dans un championnat de même catégorie de District ou de Ligue.</p> <p>Pour les équipes réserves (équipe II) engagées dans cette compétition, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueuses ayant participé à l'une des DEUX DERNIERES rencontres de leur équipe première, évoluant en Ligue.</p>	<p>Début du texte inchangé ... / ...</p> <p>Pour les équipes réserves (équipe II) engagées dans cette compétition, les clubs ne pourront aligner <b>AUCUNE JOUEUSE</b> ayant participé <b>aux deux dernières rencontres</b> de leur équipe première, évoluant en Ligue.</p>

## U17 / U15 TERRITOIRE AUDE /PO - 2<sup>ème</sup>Phase

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'une compétition dite de Territoire pour les catégories U15 et U17, pour saison sportive 2024/2025, entre les deux centres de gestion.

### Article 2 - Modalités d'organisation

Chaque District organise sa propre compétition départementale pour les catégories U15 et U17, sur une période courant de septembre à décembre/janvier.

Chaque District a la liberté de l'organiser en fonction des spécificités de son département et de définir les modalités de qualification à la compétition de territoire. La compétition de territoire débutera au mois de janvier et s'achèvera au mois de mai. Un calendrier commun de cette compétition devra être adopté par le District de Football des Pyrénées-Orientales et le District de l'Aude de Football.

### Article 3 - Nombre de clubs qualifiés

Chaque District devra proposer **cinq (5) clubs qualifiés** pour la compétition de territoire de la catégorie U15, et **cinq (5) clubs** pour la catégorie U17.

Un club ne pourra pas être représenté par deux équipes dans ces compétitions.

Chaque District devra communiquer, au plus tard, le 6 janvier 2025 la liste de ses clubs qualifiés au centre de gestion, responsable de l'administration de la compétition.

### Article 4 - Modalité d'accession à la Phase d'Accession Régionale U15 selon Art. 21.1 LFO



# **Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**

*Le Comité de direction de la LFO, en date du 31.08.2024, en application du présent article, a adopté les modalités reprises ci-après, sur proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions concertées avec l'ensemble des districts composant la Ligue.*

***Au regard du nombre de territoire composant la Ligue et de leur représentativité, il est jugé opportun de privilégier des accessions directes par territoire plutôt que départager les équipes lors d'une phase d'accession rajoutant de l'incertitude au terme de la saison.***

*Dans ce cadre, ont été identifié les territoires suivants :*

- 1. Haute-Garonne / Ariège*
- 2. Hérault*
- 3. Gard-Lozère*
- 4. Aude / Pyrénées-Orientales*
- 5. Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège / Haute-Garonne*
- 6. Aveyron / Tarn / Tarn-Et-Garonne / Lot*

*En application de l'article 21.1 du présent titre, les territoires 1 à 3 disposent des accessions suivantes :*

- 1. Haute-Garonne / Ariège : 3 accessions*
- 2. Hérault : 2 accessions*
- 3. Gard-Lozère : 1 accession*

*Dans ces conditions, le Comité de direction de la LFO décide d'attribuer les six accessions complémentaires prévues par ledit article 21.1 de la manière suivante :*

- 3. Gard-Lozère : 1 accession*
- 4. Aude / Pyrénées-Orientales : 1 accession*
- 5. Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège / Haute-Garonne : 1 accession*
- 6. Aveyron / Tarn / Tarn-Et-Garonne / Lot : 3 accessions*

*Dans la situation où des places resteraient vacantes, après application du présent article, ces dernières seront attribuées, en fonction de leur nombre, dans les conditions hiérarchiques suivantes :*

*- Prioritairement, aux meilleures équipes classées à la 2ème place uniquement du championnat des territoires 4 (Aude / Pyrénées-Orientales) et 5 (Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège / Haute-Garonne), selon les critères l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux) ;*

*- En deuxième lieu, aux meilleures équipes classées à la 3ème place uniquement du championnat des territoires 2 à 5, selon les critères l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux)*

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Article 5 - Modalité d'accèsion à la Phase d'Accession Régionale U17

*Le Comité de direction de la LFO, en date du 31.08.2024, en application du présent article, a adopté les modalités reprises ci-après, sur proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions concertées avec l'ensemble des districts (élus, référent en charge des compétitions, conseillers techniques), composant la Ligue.*

***Au regard du nombre de territoire composant la Ligue et de leur représentativité, il est jugé opportun de privilégier des accessions directes par territoire plutôt que départager les équipes lors d'une phase d'accèsion rajoutant de l'incertitude au terme de la saison.***

*Dans ce cadre, ont été identifié les territoires suivants :*

- 1. Haute-Garonne / Ariège*
- 2. Hérault*
- 3. Gard-Lozère*
- 4. Aude / Pyrénées-Orientales*
- 5. Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège / Haute-Garonne*
- 6. Aveyron / Tarn / Tarn-Et-Garonne / Lot*

*En application de l'article 28.1 du présent titre, les territoires 1 à 3 disposent des accessions suivantes :*

- 1. Haute-Garonne / Ariège : 1 accession*
- 2. Hérault : 1 accession*
- 3. Gard-Lozère : 1 accession*

*Dans ces conditions, le Comité de direction décide d'attribuer les six accessions complémentaires prévues par ledit article 21.1 de la manière suivante :*

- 4. Aude / Pyrénées-Orientales : 1 accession*
- 5. Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège / Haute-Garonne : 1 accession*
- 6. Aveyron / Tarn / Tarn-Et-Garonne / Lot : 1 accession*

*Dans la situation où des places resteraient vacantes, après application du présent article, ces dernières seront attribuées aux meilleures équipes classées 2ème (et le cas échéant 3ème) de leur championnat, selon les critères l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux)*

## Article 6 - Gestion des compétitions de Territoire

Le District de l'Aude de Football assurera la gestion administrative et disciplinaire de la compétition de territoire U15.

Le District de Football des Pyrénées-Orientales assurera la gestion administrative et disciplinaire de la compétition de territoire U17.

Les Commissions Départementales des Arbitres de l'Aude et des Pyrénées-Orientales sont les seules compétentes pour désigner des officiels lors des rencontres se déroulant sur leurs départements.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Article 7 - Durée de la convention

Cette convention est renouvelable et établie au titre de la saison sportive 2024/2025.

## LE CONTEXTE :

Suite à la création de la compétition dite de Territoire pour les catégories U15 et U17, depuis la saison 2023/2024, par convention entre les deux centres de gestion de l'Aude et des P-O, le règlement des championnats U17 et U15 2<sup>ème</sup> phase doit être mis en concordance

**\* Ces nouvelles modalités d'accèsion ne permettent plus au 1er d'une Poule D1 de 2ème phase d'accéder au Championnat Régional**

**Les 1ers des Poulés U17 D1 et U15 D1 joueront seulement le titre de Champion du Roussillon.**

## U17 2<sup>ème</sup> PHASE - 2024/2025

**Etats des équipes U17 engagées en 1<sup>ère</sup> phase au 9/9/24 : 3 poules de 8 et 1 poule de 7, soit 31 équipes.**

**5 équipes partent en TERRITOIRE (les 4 premiers de chaque poule + le meilleur 2ème de U17 1<sup>ère</sup> phase).**

**Le meilleur «second» de U17 sera déterminé selon l'article suivant :**

*Article 17 Bis - Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, afin de déterminer les accessions ou descentes supplémentaires un classement sera établi sous forme d'un mini-championnat à 4 clubs selon les modalités suivantes.*

### ACCESSIONS SUPPLEMENTAIRES

*• Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller/Retour (ou aller simple) qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées.*

*D'autres critères peuvent entrés en jeu si pas de départage avec l'article ci-dessus.*

► **31 équipes à répartir**

▪ **Création d'une POULE U17 D1 UNIQUE DE 11 EQUIPES (poule de 12) avec matches « ALLER » simples (11 dates à partir de mi-janvier 2025).**

**Cette poule sera composée :**

- Des 3 équipes classées 2èmes de U17 1<sup>ère</sup> phase qui ne partent en en Territoire.
- Des 4 équipes classées « 3èmes » de poule
- Des 4 équipes classées « 4èmes » de poule

► **Il reste 20 équipes pour constituer les U15 D2**

Les autres équipes des poules U15 1<sup>ère</sup> phase composeront les **2 POULES DE 10 de la 2<sup>ème</sup> phase** (9 matches ALLER).

*\* Si des engagements supplémentaires en U15 2<sup>ème</sup> devaient être pris en compte, les poules seraient modifiées.*

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## U15 2<sup>ème</sup> PHASE - 2024/2025

**Etats des équipes engagées en 1<sup>ère</sup> phase : 4 poules de 10, avec un exempt dans chaque poule, soit 36 équipes**

**5 équipes partent en TERRITOIRE (les 4 premières de chaque poule + le meilleur 2<sup>ème</sup> de U15 1<sup>ère</sup> phase).**

**Le meilleur «second» de U15 sera déterminé selon l'article suivant :**

*Article 17 Bis - Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, afin de déterminer les accessions ou descentes supplémentaires un classement sera établi sous forme d'un mini-championnat à 4 clubs selon les modalités suivantes.*

### ACCESSIONS SUPPLEMENTAIRES

• Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller/Retour (ou aller simple) qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées.

*D'autres critères peuvent entrés en jeu si pas de départage avec l'article ci-dessus.*

► **36 équipes à répartir**

▪ **Création d'une POULE U15 D1 UNIQUE DE 12 EQUIPES (poule de 12) avec matches « ALLER » simples (11 dates à partir de mi-janvier 2025).**

**Cette poule sera composée :**

- Des 3 équipes classées 2<sup>èmes</sup> de U15 1<sup>ère</sup> phase qui ne partent en en Territoire.
- Des 4 équipes classées « 3<sup>èmes</sup> » de poule
- Des 4 équipes classées « 4<sup>èmes</sup> » de poule

► **Il reste 24 équipes pour constituer les U15 D2**

Les autres équipes des poules U15 1<sup>ère</sup> phase composeront les **2 POULES DE 12 de la 2<sup>ème</sup> phase** (11 matches ALLER).

*\* Si des engagements supplémentaires en U15 2<sup>ème</sup> devaient être pris en compte, les poules seraient modifiées.*

Le Président Délégué  
Marc WATTELLIER



Le Secrétaire Général  
Christophe SALMERON

